Accusé de réception en préfecture 077-217704931-20240126-2024-06-AR Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024



ARRETE MUNICIPAL Nº 2024-06 du 26 janvier 2024

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation des terrains de football du 16 au 22 janvier 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ETANG (Seine et Marne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des dernières intempéries, les terrains de foot étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation du stade.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que les terrains ne soient plus fortement endommagés, il convient d'interdire les matchs et/ou entrainements à compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024 inclus.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les terrains d'honneur de football au complexe sportif Henri Barberan, rue Albert Hubswerlin est déclaré impraticable à compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du District 77 Sud
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P pour affichage au stade

Fait à VERNEUIL L'ETANG, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

16, rue Jean Jaurès - 77390 VERNEUIL L'ETANG

© 01 64 51 33 77 - Fax : 01 64 51 33 88 E-Mail : secretariat@mairie-verneuil77.fr

